

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/22-09-2022/Q9

Date de convocation : 16 Septembre 2022

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, M. HISBERGUE Antoine (à partir de la Question 5), M. ROUSSEAU Jérémy, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. BONIFACE Didier : procuration à M. POULAIN Bernard
M. RIQUET Alain : procuration à M. MARIN Yves
Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. DEVIENNE Marc : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme CHATELAIN Nathalie
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy

Membre absent :

M. HISBERGUE Antoine (jusqu'à la Question 4),

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION ET À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU CONTOURNEMENT OUEST DE CAUDRY – RD 1016

Madame Brigitte PRUVOT, Conseillère Municipale, expose :

La présente convention entre le Département du Nord et la Ville de Caudry a pour objet de préciser les dispositions administratives, techniques et financières de réalisation et de gestion des

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901398-20220922-DEL220922_Q9-DE

aménagements paysagers du contournement ouest de Caudry (RD 1016) à réaliser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, sur les communes de Beauvois-en-Cambrésis, de Caudry, et de Fontaine au Pire, dans le cadre de l'opération.

Elle précise les obligations de la CA2C et des communes concernées, en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que la responsabilité des quatre parties en présence.

La convention est jointe en annexe.

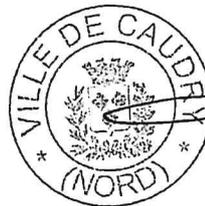
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Bricout". The signature is written over a horizontal line that extends from the seal area.

Frédéric BRICOUT

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 059-215901398-20220922-DEL220922_Q9-DE



CONVENTION N°

**Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020
Opérations de Développement d'Intérêt Communal ou Intercommunal**

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU CONTOURNEMENT OUEST DE CAUDRY (RD1016)

**Arrondissement de Cambrai
Cantons de Caudry et de Le Cateau
Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis**

**RD1016_Caudry - Beauvois en Cambrésis - Fontaine au Pire
Contournement Ouest de Caudry**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération n° DVD/2010/68 de la Commission Permanente en date du 29 mars 2010;

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis - rue Watremez - RD643 - ZA du bout des dix-neuf - 59157 Beauvois en Cambrésis, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CA2C », représentée par son Président, en application de la délibération 2000/125 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2020

La Commune de Beauvois en Cambrésis - Hôtel de Ville - 13 rue Berthelot - 59157 Beauvois en Cambrésis, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Beauvois en Cambrésis », représentée par son Maire en application de la délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XX XX XXXX

La Commune de Caudry - Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 59540 Caudry, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Caudry », représentée par son Maire en application de la délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XX XX XXXX

La Commune de Fontaine au Pire - Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 59540 Caudry, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Caudry »,

CA_RD1016_CAMBRAI_Convention aménagements paysagers _Cont. Ouest de Caudry

représentée par son Maire en application de la délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XX XX XXXX

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1615-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU la convention financière « CONV20-RD1016-CONT OUEST CAUDRY 051 » ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LEJEUNE, Directeur de la Voirie

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions administratives, techniques et financières de réalisation et de gestion des aménagements paysagers du Contournement Ouest de Caudry (RD 1016) à réaliser sur le territoire de la CA2C, sur les communes de Beauvois en Cambrésis, de Caudry et de Fontaine au Pire, dans le cadre de l'opération.

Elle précise les obligations de la CA2C et des communes de Beauvois en Cambrésis, Caudry et Fontaine au Pire, en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que la responsabilité des quatre parties en présence.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

Les travaux consistent en la réalisation d'aménagements paysagers sur la section courante du Contournement Ouest de Caudry (RD 1016) et sur les giratoires avec la RD 643, la RD 115, le chemin de Ligny et l'URMA selon plan de localisation en annexe 1 et plans du projet en annexe 2.

Ils comprendront :

→ Sur la section courante RD1016, la plantation de :

- Environ 75 arbres
- environ 1300 ml de haies
- L'engazonnement des abords d'ouvrages

→ **Sur le giratoire RD1016-RD643, la plantation de :**

- Environ 172 m² d'hypericum calicinum
- Environ 52 m² d'Eleagnus pugnens maculata
- Environ 52m² de chaenomeles « crimson and gold »
- Environ 52m² de cornus stolonifera « flaviramea »
- Environ 52m² de mahonia aquifolium

→ **Sur le giratoire : RD1016-RD115, la plantation de :**

- Environ 172 m² d'anémone nemorosa
- Environ 52 m² d'hortensia vanille fraise
- Environ 52 m² de rosa iceberg
- Environ 52 m² d'abelia grandiflora radiance
- Environ 52 m² de perovskia atriplicifolia blue spirit

→ **Sur le giratoire : RD1016-route de Ligny, la plantation de :**

- Environ 172 m² de bergeria harzkaristall
- Environ 52 m² de salix repens argentea
- Environ 52m² de cornus sanguinea « midwinter fire »
- Environ 52m² de rosa rugosa alba
- Environ 52m² de photinia red robin

→ **Sur le giratoire sud (URMA), la plantation de :**

- Environ 172 m² de persicaria affinis darjeeling red
- Environ 52 m² de calicarpa dichotoma albibacea
- Environ 52m² de rosa majalis
- Environ 52m² de rosa rugosa
- Environ 52m² de deutzia gracilis

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

La maîtrise d'ouvrage est à la charge du Département.

Le coût des aménagements paysagers réalisés sur l'ensemble du projet est estimé à 380 000 € HT.

Le financement est compris dans le financement global de l'opération. Il est réparti entre le Département du Nord, la CA2C et la commune de Caudry selon les modalités de la convention financière « CONV20-RD1016-CONT OUEST CAUDRY 051 » jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RESPONSABILITES

Après réalisation des travaux, le Département assurera l'entretien de parachèvement pendant 3 ans à compter de la réception des aménagements paysagers de la phase 1 (RD643 – RD115).

L'ouvrage sera ensuite remis à titre gratuit en gestion aux différentes parties, qui en assureront l'entretien et l'exploitation, selon leurs compétences et suivant la répartition suivante reprise en annexe 4 :

→ **Pour la section courante du contournement RD1016 à la charge de la CA2C**

- Taille de haies
- Entretien des abords de giratoire : fauchage/tonte, entretien des bosquets

→ **Pour le giratoire : RD1016-RD643 à la charge de la Commune de Beauvois en Cambrésis**

- Entretien des massifs plantés du giratoire

→ **Sur le giratoire : RD1016-RD115 à la charge de la Commune de Fontaine au Pire**

- Entretien des massifs plantés du giratoire

→ **Sur le giratoire : RD1016-route de Ligny à la charge de la Commune de Caudry**

- Entretien des massifs plantés du giratoire

→ **Sur le giratoire sud (URMA) à la charge de la Commune de Caudry**

- Entretien des massifs plantés du giratoire

Un procès-verbal de remise d'ouvrage, auquel sera annexé le dossier technique sera établi avec chaque partie à cet effet.

Avant toute intervention sur l'aménagement concerné par la présente convention, la CA2C, la commune de Beauvois en Cambrésis, la commune de Caudry ou la commune de Fontaine au Pire, devra solliciter l'accord technique des services du Département (Direction de la Voirie).

Au cas où la sécurité des usagers ou la bonne gestion du domaine public départemental le nécessiterait, la CA2C, la commune de Beauvois en Cambrésis, la commune de Caudry ou la commune de Fontaine au Pire, sera mise en demeure de remédier aux défauts d'entretien dans un délai de quinze jours, sans délai si la sécurité des usagers est menacée.

Elle fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

En cas de carence d'une des parties, le Département pourra prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de la partie concernée, celle-ci garantissant le Département de

toute indemnisation ou de toute condamnation en cas de dommages causés par un défaut d'entretien des aménagements visés à l'article 2.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux 4 parties : Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, Commune de Beauvois en Cambrésis, Commune de Caudry, Commune de Fontaine au Pire. Elle demeure valable jusqu'à disparition de l'aménagement.

La présente convention ne confère aucun droit réel aux 4 parties sus mentionnées.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ULTERIEURES

Toute modification souhaitée par la CA2C, la commune de Beauvois en Cambrésis, la commune de Caudry, la commune de Fontaine au Pire ou le Département du Nord sur les aménagements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département, de la CA2C, de la commune de Beauvois en Cambrésis, de la commune de Caudry ou de la commune de Fontaine au Pire.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie**

**Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le
Le Président de la CA2C**

**Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le
Le Maire de Beauvois-en-Cambrésis**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 
ID : 059-215901398-20220922-DEL220922_Q9-DE

Fait à Caudry, le
Le Maire de Caudry

Fait à Fontaine au Pire, le
Le Maire de Fontaine au Pire